

Charte sanitaire pour les événements CVCI

Dans le but de pouvoir proposer des événements et formations en présentiel dans les meilleures conditions sanitaires possibles tout en veillant à la **stricte application des recommandations de l'OFSP**, la CVCI demande aux participants se rendant à ses événements en présentiel de souscrire à sa charte de conduite.

Cette charte faisant partie intégrante des conditions générales, les participants acceptent les conditions de fait en s'inscrivant à un événement présentiel et sont tenus de s'y conformer, sous peine de rappel à l'ordre, voire d'exclusion de l'événement.

En s'inscrivant aux événements de la CVCI, les participants s'engagent à :

- **ne pas se rendre à un événement s'ils présentent des [symptômes](#)** (annoncez votre annulation et aucun frais d'annulation ne vous sera facturé, même hors délais) ;
- **respecter les consignes** émanant de la CVCI ou du lieu d'accueil:
 - o enregistrement dès l'entrée dans le bâtiment (ou à l'accueil de l'événement), en fournissant nom, prénom, (entreprise), n° de téléphone et adresse e-mail ;
 - o suivi de la signalétique générale, marquages au sol, et des consignes affichées dans le bâtiment ;
 - o respect du placement si les sièges sont numérotés,
 - o **port du masque obligatoire lors des déplacements. Le masque ne peut être enlevé qu'une fois assis** (masques mis à disposition gratuitement par la CVCI).
- **respecter les distances** (1,5m) dans l'espace de réseautage ;
- **ne pas serrer de mains** ou faire la bise ;
- **ne pas échanger de cartes de visite** – en lieu et place, il est recommandé d'envoyer par exemple sa signature électronique par e-mail, ou d'envoyer une invitation par LinkedIn ;
- **se désinfecter les mains** régulièrement
- accrocher soi-même ses affaires au vestiaire.

Les participants acceptent également la possibilité :

- **que la CVCI doive fournir au service cantonal compétent la liste des personnes présentes** à l'événement et que ce dernier puisse ordonner une quarantaine en cas de contact prolongé avec des personnes atteintes du COVID-19.

Dans le centre de conférence à l'Avenue d'Ouchy 47, la CVCI s'engage à :

- désinfecter les chaises, stylos et surfaces dans les salles de conférence ;
- fournir gratuitement des masques et du gel hydro-alcoolique ;
- distribuer les listes de présence et documentation par voie électronique uniquement ;
- limiter le nombre de personne par événement de manière à ce que les distances sociales puissent être respectées, ou exiger le port du masque pour tous lorsque les distances ne peuvent être respectées ;
- proposer uniquement des apéritifs avec des contenants séparés (verrines, nourriture espacée sur les plateaux, etc.) ;
- respecter une hygiène des mains irréprochable lors du service du vin et des apéritifs ;
- collecter les coordonnées de toutes les personnes présentes dans le bâtiment.

Lorsque l'événement a lieu en dehors de la CVCI, les règles de l'espace hôte s'appliquent.

Cette charte fait office de complément aux conditions générales de participation aux événements tant que la situation en lien avec l'épidémie de Covid-19 restera « particulière ». Elle sera en revanche adaptée régulièrement sur la base des directives de l'OFSP, des autorités cantonales et de l'évolution de la situation sanitaire.

Dernière mise à jour : 16 septembre 2020